



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2021-008

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2021-01-13-010 - Arrêté n° DOS/ASPU/005/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE LAGRANGE 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 9 avenue Jean Jaurès au sein de la même commune (4 pages) Page 4

BFC-2021-01-15-007 - Décision n° DOS/ASPU/002/2021 autorisant la société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias - 2, rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200) (2 pages) Page 9

BFC-2021-01-13-007 - Décision n° DOS/ASPU/006/2021 autorisant Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau, pharmaciens titulaires de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines (71300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

BFC-2021-01-12-003 - Décision contrôle des structures - Jean-François DAUGE - N°2020/173 (3 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2021-01-11-007 - Demandes d'autorisation d'exploiter-Contrôle des structures - récépissés de dossiers décembre 2020 (2 pages) Page 19

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire**

BFC-2020-12-16-005 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE SOUVIGNES à Beaubery (1 page) Page 22

BFC-2020-12-17-049 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE CRUCIERE à Culles-lès-Roches (1 page) Page 24

BFC-2020-12-17-044 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA PETITE CIELOISE à Ciel (1 page) Page 26

BFC-2020-12-17-043 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VION à Saint-Germain-du-Plain (1 page) Page 28

BFC-2020-12-17-047 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MP REVAILLERE à Saint-Germain-du-Bois (1 page) Page 30

BFC-2020-12-17-048 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS DU MOULIN à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (1 page)	Page 32
BFC-2020-12-17-050 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 34
BFC-2020-12-17-045 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE TRAIT DES CHEVRES à Châteauneuf (1 page)	Page 36
<b>DRFiP Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2021-01-20-001 - DELEGATION RESPONSABLE DE SIP DIJON 01012021 (4 pages)	Page 38
BFC-2021-01-15-003 - DELEGATION RESPONSABLE DE SIP MONTBARD (3 pages)	Page 43
<b>Préfecture de la Côte-d'Or</b>	
BFC-2021-01-18-003 - Arrêté portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2021 - (4 pages)	Page 47
<b>Préfecture de la Nièvre</b>	
BFC-2021-01-15-002 - établissant la liste des centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination (2 pages)	Page 52
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté</b>	
BFC-2021-01-18-002 - Subdeleg EN recteur IA SDJES 90 180121 (2 pages)	Page 55

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-010

Arrêté n° DOS/ASPU/005/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE LAGRANGE 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 9 avenue Jean Jaurès au sein de la même commune

**Arrêté n° DOS/ASPU/005/2021**

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE LAGRANGE 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 9 avenue Jean Jaurès au sein de la même commune

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE LAGRANGE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône (71100) dans un local situé 7 avenue Jean Jaurès au sein de la même commune. Le dossier joint à cette demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie a été reçu, par voie postale, le 26 mai 2020 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 2 juin 2020, informant Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône est incomplet. Ce courrier précisant que, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la procédure d'instruction de la demande, une fois celle-ci complétée, ne sera mise en œuvre qu'à compter du 24 juin 2020 ;

**VU** les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, le 10 juin 2020, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE ;

**VU** le courrier électronique du 10 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE à lui adresser les éléments destinés à compléter le dossier joint à la demande d'autorisation de transfert ;

**VU** les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, le 15 juillet 2020, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE ;

**VU** le courrier électronique du 16 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE à lui adresser les éléments destinés à compléter le dossier joint à la demande d'autorisation de transfert ;

.../...

**VU** les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, le 16 juillet 2020, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 6 août 2020, invitant Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE à bien vouloir lui transmettre tout document permettant d'attester que les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de bail commercial, autres que celles concernant l'autorisation de l'agence régionale de santé, ont été levées et que la durée des promesses a été prolongée. Cette prolongation devant correspondre, a minima, à la durée maximale d'instruction du dossier, à savoir au moins quatre mois après le dépôt de la dernière pièce permettant de l'enregistrer complet ;

**VU** les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, le 19 août 2020, le 14 septembre 2020 et le 21 septembre 2020 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 25 septembre 2020, informant Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône a été reconnu complet et enregistré le 21 septembre 2020 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 15 octobre 2020 ;

**VU** l'avis émis par le président régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 28 octobre 2020 ;

**VU** la saisine du président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 25 septembre 2020,

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement» (...)* ;

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

*Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;*

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE LAGRANGE est implantée dans le quartier de Chalon-sur-Saône délimité au nord, en incluant cette voie, par l'avenue Jean Jaurès, à l'est par l'avenue Nicéphore Niépce, au sud par la Saône et à l'ouest par la voie ferrée reliant Dijon à Lyon ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...)* ;

**Considérant** que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier à 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE LAGRANGE, distance parcourue en moins d'une minute à pied ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence de passages prévus à l'intention des piétons traversant notamment l'avenue Jean Jaurès, de trottoirs bordant cette voie de circulation et les possibilités de stationnement offertes par les parkings situés à proximité notamment, place du 19 mars 1962, rue du 11 novembre 1918 et aux abords de la gare ferroviaire, lesquels disposent de places de stationnements réservées aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE LAGRANGE est rempli,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE LAGRANGE 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 9 rue Jean Jaurès au sein de la même commune est autorisé.

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000467 et remplacera la licence numéro 109 renumérotée 71 # 000109 de l'officine sise 10 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône délivrée le 19 février 1943 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

**Article 3** : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE LAGRANGE ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 9 avenue Jean Jaurès à Chalon-sur-Saône dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Philippe Lagrange, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE LAGRANGE et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2021

**Le directeur général,**

**Signé**

**Pierre PRIBILE**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-15-007

Décision n° DOS/ASPU/002/2021 autorisant la société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias - 2, rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200)

**Décision n° DOS/ASPU/002/2021**

**autorisant la société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias - 2, rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 en date du 1er décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'envoi, en date du 21 septembre 2020, de Monsieur François-Régis ORY, président directeur général de la société par actions simplifiée (SAS) « GENEDIS », sise Parc Bourdarias – 2, rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200), la SAS « GENEDIS » se substituant à la SARL « BONNEVILLE MEDICAL SERVICE – ABM PHARMA » ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 25 septembre 2020 ;

VU la saisine du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 29 septembre 2020.

**Considérant** que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

## DECIDE

**Article 1 :** La société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias – 2, rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), n° FINESS EJ 69 004 918 4, est autorisée, pour son site de rattachement sis Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200), n° FINESS ET 21 001 332 2, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- |                    |                       |               |
|--------------------|-----------------------|---------------|
| - Aube (10)        | - Côte d'Or (21)      | - Doubs (25)  |
| - Jura (39)        | - Haute-Marne (52)    | - Nièvre (58) |
| - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) | - Yonne (89)  |

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/156/2019 du 02 août 2019, autorisant la société à responsabilité limitée unipersonnelle « BONNEVILLE MEDICAL SERVICE – ABM PHARMA », sise Z.A.C. Porte de Beaune – 9 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé à la même adresse, est abrogée.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur François-Régis ORY, président directeur général de la SAS « GENEDIS », et une copie sera adressée :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 15 janvier 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-007

Décision n° DOS/ASPU/006/2021 autorisant Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau, pharmaciens titulaires de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines (71300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



**Décision n° DOS/ASPU/006/2021**

**Autorisant Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau, pharmaciens titulaires de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines (71300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** la demande, en date du 21 novembre 2020, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Monsieur Laurent Lagneau pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines (71300). Cette demande a été reçue par voie dématérialisée le 21 novembre 2020 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier, en date du 24 novembre 2020, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant Monsieur Laurent Lagneau à lui communiquer des informations et des éléments indispensables à l'instruction de la demande initiée le 21 novembre 2020 ;

**VU** les éléments destinés à compléter le dossier versé à l'appui de la demande initiée le 21 novembre 2020 adressés par Monsieur Laurent Lagneau le 4 décembre 2020, par voie électronique, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier, en date du 14 décembre 2020, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent, pharmaciens titulaires de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 novembre 2020 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 4 décembre 2020 ;

**VU** le courrier, en date du 28 novembre 2017, de la société par actions simplifiée CLARANET e-Santé, sise 18-20 rue du Faubourg du Temple à Paris (75011), certifiant que la société ITEKCOM, située au 245 route des Lucioles à Valbonne (06560), est hébergée sur les infrastructures de la société CLARANET dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel qui lui a été délivré par arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 16 novembre 2017 ;

**VU** le courrier, en date du 18 novembre 2020, de la société ITEKCOM certifiant que ladite société atteste collaborer avec la SELARL PHARMACIE CENTRALE située 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines dans le cadre de la conception, du développement et de l'hébergement HDS du site epharmacie-centrale.fr sur serveur CLARANET HDS ;

.../...

**Considérant** que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

**Considérant** toutefois que la demande de Monsieur Laurent Lagneau, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines, a été déposée le 21 novembre 2020 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure ainsi soumise à autorisation conformément aux dispositions du V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau, pharmaciens titulaires de l'officine sise 21 rue Carnot à Montceau-les-Mines (71300) sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://epharmerie-centrale.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Elodie Gilot et Monsieur Laurent Lagneau en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Elodie Gilot et à Monsieur Laurent Lagneau. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Madame Elodie Gilot et à Monsieur Laurent Lagneau.

Fait à DIJON, le 13 janvier 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-01-12-003

Décision contrôle des structures - Jean-François DAUGE -  
N°2020/173



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/01/2021

**Arrêté  
portant refus d'exploiter à Monsieur Jean-François DAUGE au titre du contrôle des structures  
agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/173 déposée le 21/08/2020 à la DDT de l'Yonne et accusée réception complète le 28/09/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM	Jean-François DAUGE
	Commune	SUBLIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL Jean-Luc GENNERAT
	Surface demandée	31,5728 ha
	Dans les communes	VILLENEUVE LA DONDAGRE (89150), COLLEMIERS (89100) et CORNANT (89500)

**VU** la décision préfectorale du 10 septembre 2020 portant autorisation d'exploiter à l'EARL de BORDERU ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par Jean-François DAUGE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VILLENEUVE LA DONDAGRE	YK 18 (J)	2,0000
VILLENEUVE LA DONDAGRE	YK 18 (k)	5,2681
VILLENEUVE LA DONDAGRE	YD 9 (J)	16,4957
VILLENEUVE LA DONDAGRE	YD 9 (k)	1,0000
COLLEMIERS	ZB 23	2,4290
COLLEMIERS	ZB 17	2,4560
CORNANT	ZI 62	1,9240

**Soit une surface totale de 31 ha 57 a 28 ca.**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François DAUGE et Madame LAJON, transmis pour affichage aux communes de VILLENEUVE LA DONDAGRE (89150), COLLEMIERS (89100) et CORNANT (89500) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de l'Yonne - BFC-2021-01-12-003 - Décision contrôle des structures - Jean-François DAUGE - N°2020/173

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-01-11-007

Demandes d'autorisation d'exploiter-Contrôle des  
structures - récépissés de dossiers décembre 2020

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature récépissé	Date de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
30/06/20	03/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	03/12/20	MOREAU François	Saint Loup	11,47	Alligny Cosne	22/10/20
31/07/20	31/07/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/12/20	SCEA LANGUMIER (Patrick et Fabien LANGUMIER et Jacky BARDIN)	Donzy	6,45	Donzy, Pougny	22/10/20
31/07/20	31/07/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/12/20	EARL DE LA MARE (TURPIN Lionel)	Pougny	24,19	Cosne sur Loire, Pougny, Saint Martin sur Nohain	22/10/20
31/07/20	31/07/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/12/20	PAILLARD Benoit	Oulon	47,65	Oulon	22/10/20
25/06/20	04/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/12/20	GOUJON Guy	Arleuf	9,98	Arleuf	22/10/20
03/08/20	03/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	03/12/20	SCEA BELLEGRANGE (BERNARD Anne et Jean-Pierre)	Arquian	13,39	Arquian	22/10/20
03/08/20	03/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	03/12/20	SCEA BELLEGRANGE (BERNARD Anne et Jean-Pierre)	Arquian	32,89	Arquian	22/10/20
23/07/20	05/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	05/12/20	GAEC DE BERGER (HERBEMONT Monique, GARNIER Séverine et Chris- tophe)	Saint Ger- main Chas- senay	1,84	Saint Germain Chasse- nay, Saint Parize en Viry	22/10/20
04/08/20	04/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/12/20	PASQUELIN Adrien	Arleuf	121,26	Arleuf	22/10/20
31/07/20	31/07/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/12/20	GAEC FALLET (FALLET Denise, Nico- las et GOURDIN Pierre)	Saint Ouen sur Loire	281,5	Imphy, La Fermeté, Luthenay Uxeloup, Saint Ouen sur Loire,	22/10/20
11/08/20	11/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/12/20	GAEC DU PATUREAU (COICHOT Sté- phanie, Christophe et AUGENDRE Guillaume)	Frasnay Reugny	96,66	Anlezy, Frasnay Reu- gny, Tintury	03/12/20
12/08/20	12/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/12/20	JOUANIN Serge	Corancy	19,01	Châtin	03/12/20
14/08/20	14/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/12/20	GAEC DES BORDETS (DUPUIS Emilie, Jean-Michel et Florent)	Saint Léger de Fougeret	2,14	Saint Léger de Fouge- ret	03/12/20

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature récépissé	Date de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
14/08/20	14/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/12/20	GAEC DES BORDETS (DUPUIS Emilie, Jean-Michel et Florent)	Saint Léger de Fougeret	6,58	Saint Léger de Fougeret	03/12/20
17/07/20	17/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	17/12/20	GAEC DE VAUVELLES (MICHOT Marie-Agnès, Marc et Justin)	Limanton	118,66	Garchy, Narcy	03/12/20
11/05/20	28/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	28/12/20	EARL DE TAZIERES (LYON Evelyne et Yannick)	Marzy	2,35	Marzy	03/12/20
11/05/20	28/08/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	28/12/20	EARL DE TAZIERES (LYON Evelyne et Yannick)	Marzy	0,99	Marzy	03/12/20

11 JAN, 2021

Le Chef du Service  
Economie Agricole  
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-16-005

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter de l'EARL DE SOUVIGNES à Beaubery



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/12/2020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28ha 52a, situés sur la commune de Beaubery (71220).

Ce dossier a été accusé réception au 25/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020222.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime..

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 25/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

EARL DE SOUVIGNES  
SOUVIGNES  
71220 BEAUBERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-049

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE CRUCIERE à  
Culles-lès-Roches





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8ha 64a, situés sur la commune de Culles-les-Roches (71460).

Ce dossier a été accusé réception au 18/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020213.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 18/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

EARL DOMAINE CRUCIERE  
Le Champ Lauvry  
71460 CULLES LES ROCHES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-044

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter de l'EARL LA PETITE CIELOISE à Ciel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 52ha 31a, situés sur les communes de Saunieres (71350), Sermesse (71350) et Bordes (71350).

Ce dossier a été accusé réception au 09/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020200.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 09/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

**EARL LA PETITE CIELOISE**  
32 Grande Rue  
71350 CIEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-043

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter de l'EARL VION à Saint-Germain-du-Plain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 127ha 40a, situés sur les communes d'Alleriot (71380) et Bey (71620).

Ce dossier a été accusé réception au 30/08/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020193.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 28/02/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Ange BRONNER

EARL VION  
Chirey  
71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-047

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter de la SCEA MP REVAILLERE à  
Saint-Germain-du-Bois



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 211ha 55a, situés sur les communes de Bosjean (71330), Le Tartre (71330), Saint-Germain-du-Bois (71330), Saint-Usuge (71500), Sens-sur-Seille (71330), Simard (71330), Chapelle-Voland (39140), Cosges (39140), Desnes (39140) et Relans (39140).

Ce dossier a été accusé réception au 04/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020210.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 04/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

**SCEA MP REVAILLÈRE**  
118 LA REVAILLÈRE  
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-048

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter du GAEC DU BOIS DU MOULIN à  
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1ha 72a, situés sur la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf (71740).

Ce dossier a été accusé réception au 18/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020212.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 18/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

GAEC DES BOIS DE MOULIN  
Les Bois de Moulin  
71740 SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-050

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter du GAEC DUBREUIL à  
Saint-Martin-du-Tartre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27ha 27a, situés sur la commune de Culles-les-Roches (71460) et Saint-Martin-du-Tartre (71460).

Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020223.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 27/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

GAEC DUBREUIL  
Malzeray  
71460 SAINT MARTIN DU TARTRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-045

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai  
d'instruction du dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter du GAEC LE TRAIT DES CHEVRES à  
Châteauneuf



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 103ha 83a, situés sur les communes de Chateauneuf (71740), Mussy-sous-Dun (71170), Saint-Martin-de-Lixy (71740), Saint-Maurice-les-Chateauneuf (71740) et Tancon (71740).


Ce dossier a été accusé réception au 09/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020204.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 09/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Anne BRONNER

**GAEC LE TRAIT DES CHEVRES**  
Rue du Poirier Muscat 907  
71740 CHATEAUNEUF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site Internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-20-001

DELEGATION RESPONSABLE DE SIP DIJON  
01012021

*Délégation contentieux et gracieux fiscal, SIP Dijon*

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> - délégation accordée aux adjoints au responsable du service**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marilynne FAURE, IDIV, Madame Agnès THIERRY, IDIV et Monsieur Jean-Marc BOUCHER, IDIV**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Sandrine BERNARD

Alexandre DAKIRELLAH

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aline LECLERE	Annie HAUTIN	Céline GUENEBAUT
Christelle BENAS-PICCIOLI	Christine PRASSOLOF	Fadila LARBI
Eric CLEMENT	Franck GIRARD	Christelle PETIT
Jean-Marc BUTEAU	Juliette MUTIN	Sylvie ROBINET
Marie-Adeline MORTET	Françoise SARRASIN	Michaël HEURTAUX
Pascale CORDIER	Isabelle HORVATH	Rodolphe LEVERT

### Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine SAUVAGE	inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	50 000 €
Sandrine BERNARD	inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	50 000 €
Catherine RABIN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Christophe RECOUVREUX	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Cyrielle AUGER	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuel ARNOUX	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Estelle JEANGRAND	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Jean-Philippe BAUD	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Julie MOUGIN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Léon NTOUATOLO	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine PETITOT	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale HADAS	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Zina LADOUCE	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie TALFUMIERE	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine BREANT	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €
Céline COPUR	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €
Delphine RENARD	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €
Estelle DUPORT	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €
Jessica MARCILLAC	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €
Philippe ERAZMUS	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €
Anaïs VELTEN	Agent/agent des finances publiques	Néant	6 mois	10 000 €

#### Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles HENNEQUIN	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pierre MANCA	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Mireille PRIN	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pascal LHOMOND	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pascal ROBLOT	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

## Article 5 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement des amendes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charlène LEGLISE	inspectrice des finances publiques	5 000 €	24 mois	50 000 €
Véronique GRANGEOT	inspectrice des finances publiques	5 000 €	24 mois	50 000 €
Stéphane SOLA	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Adrien JEANBLANC	Agent/agent des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Isabelle ROY	Agent/agent des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Estelle DUPORT	Agent/agent des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Dijon, le 20.01.2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes

**Signé**

François GIS

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-15-003

DELEGATION RESPONSABLE DE SIP MONTBARD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - délégation accordée à l'adjointe au responsable du service**

Délégation de signature est donnée à **Mme Annie Lanier**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbard, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GERARD Sylvie	MATHEY Cédric	MOINE Marie-Claire
---------------	---------------	--------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOISE Béatrice	BRIANDET Marie-Odile	ROYER Marie-Odile
THILL Sonia	VERPY Corinne	

### Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RUSAK Jérôme	Contrôleur des finances publiques	300 €	12 mois	3 000 €
MATHEY Cédric	Contrôleur des finances publiques	300 €	12 mois	3 000 €
NAIMI Sandra	Agente des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERARD Sylvie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €
MOINE Marie-Claire	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €
BOISE Béatrice	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIANDET Marie-Odile	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €
ROYER Marie-Odile	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €
THILL Sonia	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €
VERPY Corinne	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Montbard le 5 janvier 2021  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

**Signé**

Michèle BOVE

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-01-18-003

Arrêté portant ouverture des concours externe et interne  
pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de  
2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2021 -

**Affaire suivie par Mme EL HARTI**  
**Cheffe du service des ressources humaines**

tél : 03 80 44 64 75  
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR  
L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER-SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;



**VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or :

## **ARRETE**

**Article 1** : Est autorisée, au titre de l'année 2021, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu le mardi 30 mars 2021.

**Article 3** : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

**Article 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 18 février 2021 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard **le jeudi 18 février 2021 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi)** à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau du recrutement  
8 rue de Chenôve - BP31818  
21018 Dijon cedex.

b) exceptionnellement par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le jeudi 18 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau du recrutement  
8 rue de Chenôve - BP31818  
21018 Dijon cedex.

c) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

**Article 5 :** Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

**Article 6** : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du lundi 3 mai 2021 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

**Article 7** : Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 17 mai 2021.

**Article 8** : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 18/01/2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général

SIGNE  
Christophe MAROT

“ Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ”.

Préfecture de la Nièvre

BFC-2021-01-15-002

établissant la liste des centres pouvant assurer la  
vaccination de la population dans le cadre de la campagne  
de vaccination



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

**Arrêté N° 58-2021-**

**Établissant la liste des centres pouvant assurer la vaccination  
de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la  
Covid-19**

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire , notamment article 53-1 VII bis ;

**VU** l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté en date 13 janvier 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'agence régionale de santé ;

**Sur** proposition du directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et de la Secrétaire générale de la préfecture:

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er :** La vaccination contre la covid-19 est assurée à compter des dates mentionnées ci-dessous pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

- **CHATEAU-CHINON (ville) - 58120** – 40, rue Jean-Marie Thévenin à compter du 18 janvier 2021
- **CLAMECY - 58500** – Boulevard Misset à compter du 20 janvier 2021
- **COSNE-COURS-SUR-LOIRE – 58200** - 6, Impasse de la Madeleine à compter du 19 janvier 2021
- **DECIZE – 58300** - Levée de Loire à compter du 19 janvier 2021
- **LA CHARITE-SUR-LOIRE – 58140** - 40, rue Sainte Anne à compter du 18 janvier 2021
- **LORMES – 58140** - 8, rue du Panorama à compter du 18 janvier 2021
- **LUZY – 58170** - 13, rue des Remparts à compter du 18 janvier 2021
- **NEVERS 1 - 58000** - 3bis, rue Lamartine – centre départemental de vaccination à compter du 18 janvier 2021
- **NEVERS 2 – 58000** - 13, quai des Mariniers – salle Eduens à compter du 18 janvier 2021
- **FOURCHAMBAULT – 58600** -1, rue du 4 Septembre à compter du 19 janvier 2021
- **SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER – 58240** - 33, Place de l'Église à compter du 19 janvier 2021

**Article 2 :** Les centres de vaccination peuvent disposer d'équipes mobiles, après validation du préfet.

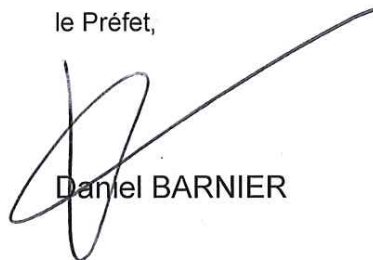
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le directeur des services du cabinet, le président du conseil départemental de la Nièvre et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Une copie sera transmise, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nevers, le 15 JAN. 2021

le Préfet,



Daniel BARNIER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-18-002

Subdeleg EN recteur IA SDJES 90 180121





**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021-017 portant subdélégation de signature de M. Eugène KRANTZ, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Territoire de Belfort**

M. Eugène KRANTZ, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Territoire de Belfort,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 10 mars 2014 portant nomination de M. Eugène KRANTZ aux fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 2021-008 du recteur de l'académie donnant délégation à M. Eugène KRANTZ, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Norbert ARNOULT, secrétaire général de la DSDEN et à Monsieur Maël HARAN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :



**En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

**Article 2 :**

**Sont exclus de la subdélégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

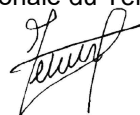
- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Belfort, le 18 janvier 2021.

Le directeur académique,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Territoire de Belfort,



Eugène KRANTZ